

## *LUBLIN STUDIES IN MODERN LANGUAGES AND LITERATURE*

### **CODE DE CONDUITE ET POLITIQUE ENVERS LES INCONDUITES**

#### **1. OBLIGATIONS DES RÉDACTEURS**

- 1.1. Les rédacteurs sont responsables de tous les contenus publiés dans la revue.
- 1.2. Les rédacteurs s'efforcent de répondre aux besoins des lecteurs et des auteurs.
- 1.3. Les rédacteurs s'efforcent d'améliorer constamment la revue.
- 1.4. Les rédacteurs surveillent la qualité des articles soumis à la publication et procèdent à la détection de plagiat.
- 1.5. Les rédacteurs traitent la liberté de la parole comme la valeur principale de chaque article.
- 1.6. Les rédacteurs s'efforcent de préserver l'intégrité de la documentation scientifique publiée dans la revue académique.
- 1.7. Les rédacteurs veillent à ce que les besoins concernant la sphère des affaires ne compromettent pas les standards intellectuels et éthiques.
- 1.8. Les rédacteurs sont toujours prêts à publier, si nécessaire, les corrections, les clarifications, les rétractations et les excuses.
- 1.9. Les rédacteurs encouragent les auteurs, les lecteurs, les membres du Comité Scientifique, les évaluateurs et les membres du Comité éditorial à exprimer leurs propositions concernant l'amélioration de la revue et des procédures de publication.
- 1.10. Les rédacteurs sont au courant des recherches concernant l'évaluation par les pairs et la publication, et ils réévaluent constamment les procédures éditoriales conformément à de nouveaux résultats dans ce domaine.
- 1.11. Les rédacteurs s'efforcent d'assurer des ressources techniques appropriées ou des conseils des experts, nécessaires à maintenir la bonne qualité de la revue.
- 1.12. Les rédacteurs soutiennent les initiatives visant à diminuer les risques des inconduites en matière de recherche et de publication.
- 1.13. Les rédacteurs soutiennent les initiatives ayant pour objectif d'instruire les chercheurs et futurs auteurs sur l'éthique de publication.
- 1.14. Les rédacteurs évaluent les effets de leur politique sur les conduites des auteurs et des évaluateurs et la révisent, si nécessaire, pour encourager le comportement responsable et décourager les inconduites.
- 1.15. Les rédacteurs s'efforcent d'assurer que chaque article publié dans la revue reflète bien le message des textes cités et le mette dans son contexte original.

## 2. RELATIONS AVEC LES LECTEURS

2.1. Les lecteurs disposent des informations concernant les auteurs des articles ou d'autres travaux de recherche publiés et du rôle qu'ils y ont joué.

2.2. Chaque article est évalué par des évaluateurs dûment qualifiés (y compris l'évaluation statistique, si nécessaire). L'identité des évaluateurs des articles particuliers n'est pas révélée, la liste des évaluateurs est publiée une fois par an. Les évaluateurs disposent des compétences nécessaires pour évaluer les textes soumis à la publication et ne sont pas convoqués dans les situations où il y a un de conflits d'intérêts.

2.3. Dans la revue *Lublin Studies in Modern Languages and Literature*, il n'existe pas de sections non soumises à l'évaluation par les pairs.

2.4. Les rédacteurs s'efforcent de développer la politique de transparence pour signaler les articles non fondés sur les résultats des recherches.

2.5. La revue surveille l'intégrité en recherche scientifique et développe des pratiques destinées à la prévention de *ghostwriting* et *guest authorship*.

2.6. La revue informe les lecteurs des mesures prises pour assurer que les articles soumis à la publication par les membres du Comité éditorial soient évalués de manière objective et impartiale.

## 3. RELATIONS AVEC LES AUTEURS

3.1. Les décisions du Comité éditorial concernant l'acceptation ou le rejet de l'article soumis à la publication prennent en compte l'importance, l'originalité, la clarté de l'article, la validité de la recherche et sa conformité au profil des lecteurs de la revue. Aucun autre facteur, comme l'origine, l'affiliation, le titre ou l'expérience des auteurs n'influe pas sur l'acceptation des manuscrits. Les décisions prises par les rédacteurs ne sont pas influencées par l'origine du manuscrit, y compris la nationalité, l'origine ethnique, les convictions politiques, la race ou la religion des auteurs. Les décisions concernant la publication ou le rejet des articles ne sont pas influencées par la politique du gouvernement ou d'autres institutions extérieures à la revue.

3.2. Les rédacteurs n'annulent pas les décisions concernant l'acceptation de l'article à la publication sauf les cas où l'on constate la violation des droits d'auteur ou le plagiat.

3.3. La description du processus de l'évaluation par les pairs est publiée dans le Code de Conduite ci-dessous. Les éditeurs sont prêts à justifier toutes les déviations importantes aux procédures suivantes :

- ▲ Chaque article soumis à la publication est évalué par au moins par deux évaluateurs externes.
- ▲ Le pays d'affiliation d'au moins un évaluateur est différent de celui de l'auteur.
- ▲ Les articles sont soumis à l'évaluation en double aveugle.
- ▲ L'évaluation est faite par écrit et contient une conclusion claire et explicite concernant l'acceptation du texte à la publication ou son refus.
- ▲ Le processus d'évaluation et la fiche d'évaluation sont publiés sur le site de la revue : <http://journals.umcs.pl/lsmll>

3.4. *Lublin Studies in Modern Languages and Literature* a établi une démarche qui permet aux auteurs de contester les décisions des rédacteurs. L'auteur qui souhaite soumettre son texte à une évaluation supplémentaire, peut adresser une demande dûment argumentée à l'adresse suivante : Doyen de la Faculté des Lettres, Prof. Robert Litwiński, e-mail: robert.litwinski@poczta.umcs.lublin.pl.

3.5. Les rédacteurs publient les Directives aux auteurs où l'on explique les exigences concernant les articles soumis à la publication. Ces directives sont régulièrement mises à jour et prennent en compte le Code de Conduite.

3.6. Le rédacteur en chef respecte les demandes des auteurs de ne pas soumettre le texte à l'évaluation par un évaluateur concret, si celles-ci sont bien motivées et faisables.

#### **4. RELATIONS AVEC LES ÉVALUATEURS**

4.1. Les rédacteurs renseignent les évaluateurs sur leurs obligations ainsi que sur la nécessité d'assurer la confidentialité du processus d'évaluation.

4.2. Les évaluateurs sont obligés de signaler tous les cas de conflit d'intérêts potentiel avant d'accepter de faire l'évaluation.

4.3. La revue dispose d'un système qui garantit la protection d'identité des pairs. L'identité des évaluateurs des articles particuliers n'est pas révélée. La liste des évaluateurs est publiée une fois par an pour tous les articles publiés l'année donnée.

4.4. Les rédacteurs s'efforcent de garantir que l'évaluation par les pairs soit juste, impartiale et qu'elle respecte les délais imposés.

4.5. Les rédacteurs disposent du système qui garantit la confidentialité des articles soumis au processus d'évaluation par les pairs.

4.6. Les évaluateurs sont encouragés à fournir des commentaires sur les questions éthiques et signaler les inconduites détectées dans les travaux de recherche ou les articles soumis à la publication concernant l'originalité du texte, l'autoplagiat ou le plagiat.

4.7. Les rédacteurs s'efforcent d'encourager les institutions universitaires à reconnaître les activités qui incluent l'évaluation par les pairs comme une partie du processus scolaire.

4.8. Les rédacteurs surveillent le travail des pairs et prennent des mesures pour en assurer la haute qualité.

4.9. Les rédacteurs développent et maintiennent une base de données des évaluateurs compétents. Cette base est mise à jour en fonction des performances des évaluateurs qui forment un groupe de collaborateurs les plus proches. Au-delà de contacts personnels, toutes autres possibilités sont exploitées pour repérer de nouveaux évaluateurs.

4.10. Les rédacteurs arrêtent la collaboration avec les évaluateurs qui ne fournissent pas les évaluations de qualité ou ne respectent pas les délais.

#### **5. RELATIONS AVEC LES MEMBRES DU COMITÉ ÉDITORIAL**

5.1. Les rédacteurs renseignent les nouveaux membres du Comité éditorial sur leurs obligations ainsi que sur la politique de la revue et sa situation actuelle.

5.2. Les soumissions des membres du Comité éditorial sont anonymes et respectent la procédure ordinaire d'évaluation par les pairs pour assurer une évaluation objective. La position du rédacteur ne détermine pas l'acceptation de l'article.

5.3. Le rédacteur en chef s'efforce constamment de repérer des membres du Comité éditorial compétents à contribuer au développement et à la bonne gestion de la revue.

5.4. Le rédacteur en chef révisé régulièrement la composition du Comité éditorial et fournit à ses membres les informations concernant leurs fonctions et obligations.

5.5. Les membres du Comité éditorial sont chargés de :

- soutenir et promouvoir la revue ;
- être à la recherche des meilleurs auteurs et articles (à travers les résumés des communications pour des colloques) et encourager activement les soumissions ;
- examiner les textes adressés à la publication.

5.6. Le rédacteur en chef consulte les membres du Comité éditorial (par exemple une fois par an) pour connaître leurs opinions concernant la gestion de la revue, les informer des changements dans les politiques admises et identifier les futurs défis.

## **6. RELATIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA REVUE ET LES ÉDITEURS**

6.1. La relation entre les rédacteurs et les éditeurs de la revue est strictement basée sur le principe d'indépendance des rédacteurs.

6.2. Les décisions des rédacteurs concernant le choix des articles à publier reposent sur leur qualité et la conformité au profil de la revue et le propriétaire de la revue n'y influe pas.

## **7. ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

7.1. Les rédacteurs prennent tous les mesures raisonnables pour assurer la bonne qualité des articles publiés.

## **8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

8.1. Les rédacteurs respectent la loi sur la confidentialité, conformément à leur propre juridiction.

8.2. Les rédacteurs protègent la confidentialité des informations personnelles reçues au cours des recherches ou des interactions professionnelles.

## **9. ENCOURAGEMENT DE LA RECHERCHE ÉTHIQUE (par exemple la recherche qui engage les gens ou les animaux)**

9.1. Les rédacteurs s'efforcent de savoir si les recherches dont les résultats sont publiés ont été menées conformément aux directives d'éthique acceptées au niveau international (par exemple par American Educational Research Association ethical standards

[http://www.aera.net/AboutAERA/Default.aspx?menu\\_id=90&id=222](http://www.aera.net/AboutAERA/Default.aspx?menu_id=90&id=222), British Educational Research Association ethical guidelines <http://www.bera.ac.uk/publications/guidelines>, American Psychological Association ethical principles <http://www.apa.org/ethics/code/index.aspx>).

9.2. Les rédacteurs tâchent de s'assurer, si nécessaire, que toutes les recherches ont été acceptées par une institution compétente en la matière (par exemple le comité d'éthique de la recherche, les comités de protection des personnes). Cependant, une telle acceptation ne garantit pas le côté éthique de la recherche.

9.3. Si nécessaire, les rédacteurs demandent aux auteurs des précisions sur les aspects éthiques (y compris sur la manière dont on a obtenu l'accord des participants à la recherche ou sur les méthodes appliquées pour assurer la protection des enfants/des étudiants).

## **10. POLITIQUE DANS LES CAS DES INCONDUITES**

10.1. Les rédacteurs sont obligés de réagir dans les situations où l'on soupçonne ou constate les inconduites dans les articles publiés ou non.

10.2. Les rédacteurs rejettent les textes qui suscitent des doutes sur le respect des standards éthiques et ils réagissent dans chaque situation où des inconduites sont signalées.

10.3. Premièrement, les rédacteurs demandent des explications aux personnes soupçonnées de l'inconduite. Si l'explication n'est pas satisfaisante, ils peuvent demander aux employeurs, à l'institution ou aux autorités compétentes (p. ex. une institution de réglementation ou une organisation veillant sur l'intégrité en recherche internationale) de mener une enquête.

10.4. Les rédacteurs font tout leur possible pour poursuivre leur propre enquête dans les cas des inconduites constatées.

## **11. PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE PUBLIÉE DANS LA REVUE**

11.1. Les fautes, les déclarations erronées ou les équivoques sont immédiatement corrigés sur demande des personnes concernées par l'article particulier (auteur, évaluateur, lecteur, éditeur).

11.2. Les rédacteurs assurent que les documents publiés sont archivés en toute sécurité dans les bases de données CEEOL et EBSCO et aussi sur le serveur de la revue.

11.3. Les auteurs des articles publiés peuvent republier leurs articles ailleurs à condition de citer la référence complète de la publication originale et y attacher le lien hypertexte.

## **12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

12.1. Les rédacteurs sont vigilants aux questions de la propriété intellectuelle et s'efforcent de traiter leurs violations conformément à la loi et aux conventions en vigueur.

12.2. Les rédacteurs soutiennent les auteurs dont les droits ont été violés ou qui sont victimes du plagiat.

12.3. Les rédacteurs sont prêts à collaborer avec l'éditeur pour défendre les droits d'auteur et poursuivre ceux qui les ont enfreints (par exemple en demandant la rétractation ou l'enlèvement des textes publiés sur une page Web) à l'égard des articles publiés dans *Lublin Studies in Modern Languages and Literature*.

### **13. ENCOURAGEMENT DU DÉBAT**

13.1. Les rédacteurs prennent en considération les critiques convaincantes et encouragent les débats sur les articles publiés dans la revue.

13.2. Les auteurs des articles critiqués ont la possibilité d'y répondre. Il leur est demandé de le faire en deux semaines. S'ils décident de réagir, la critique et la réponse sont publiées dans le même numéro, dans le présent ordre.

13.3. Les recherches qui aboutissent à des résultats négatifs ne sont pas exclues de la publication.

### **14. QUESTIONS COMMERCIALES**

14.1. *Lublin Studies in Modern Languages and Literature* poursuit une politique claire pour assurer que les questions commerciales n'influencent pas les décisions des rédacteurs. Il n'y a pas de publicités dans les articles particuliers.

14.2. *Lublin Studies in Modern Languages and Literature* n'accepte pas à la publication d'articles sponsorisés. Les articles peuvent être présentés par des représentants de sociétés, mais ils sont soumis aux mêmes procédures d'évaluation que les autres textes.

### **15. SOURCES**

Ce document a été préparé conformément aux principes de COPE (Committee on Publication Ethics) Code de Conduite et aux directives de COPE pour les rédacteurs des revues. La documentation est disponible sur: <http://publicationethics.org/resources/code-conduct>.